

Le ministre de l'Éducation M. Jean-François Roberge a annoncé récemment une modification au régime pédagogique pour l'année scolaire 2020-2021. Cette modification permettra de laisser davantage de place aux apprentissages et de favoriser ainsi la réussite éducative des élèves.

Voici un résumé de ces nouvelles mesures :

Première communication

Cette année, une première communication sera envoyée à nos parents, avant le 20 novembre, pour les informer de l'évolution des apprentissages et du comportement de leurs enfants.

Bulletins

Ce sont deux bulletins scolaires qui seront transmis au plus tard le 22 janvier 2021 et le 10 juillet 2021. Ces bulletins seront conformes au modèle habituel. La présente année scolaire sera ainsi divisée en deux étapes ayant chacune une pondération de 50 %.

Rencontre de parents

Les rencontres de parents se tiendront comme prévu en novembre, même si le premier bulletin officiel ne sera pas disponible à ce moment-là. Les mesures sanitaires actuelles entourant la COVID-19 nous obligent cependant à revoir la formule et à nous orienter vers des rencontres virtuelles. Au cours des prochaines semaines, nous communiquerons de l'information aux parents afin qu'ils puissent participer à la rencontre parents-enseignants de leur enfant.

Épreuves ministérielles

Conformément à la directive ministérielle, la pondération des examens du ministère sera réduite. Ces évaluations, plus courtes, représenteront cette année 10 % du résultat final des élèves plutôt que 20 %. Les deux étapes de ces élèves auront donc une pondération de 45 % chacune.